PRIX « FONDATION AUSCHWITZ » et « BOURSE DE RECHERCHE »

RÈGLEMENT

Art. 1 – La Fondation Auschwitz, fondation d'utilité publique, institue un Prix « Fondation Auschwitz » et un Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg »* en hommage à toutes les victimes des camps de concentration et d'extermination nazis. Elle institue également une « bourse de recherche » destinée à aider un.e étudiant.e, un.e jeune chercheu.r.se ou un.e artiste à développer un projet.

Art. 2 – Le Prix « Fondation Auschwitz », le Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg » et la « bourse de recherche » peuvent être attribués chaque année dans le courant du mois de juin pour récompenser des travaux de recherche inédits et originaux (non publiés), réalisés par des étudiant.e.s, de jeunes chercheu.r.se.s ou des artistes qui ne sont ni en fin de carrière ni de renommée, et qui constituent une importante contribution à l'étude :

- *du national-socialisme et du III^e^ Reich (histoire, politique, économie, société, culture et idéologie) ;*
- *des crimes et génocide nazis, des mécanismes et des processus qui les ont engendrés ;*
- *des conséquences de ces événements sur les sociétés contemporaines et la mémoire collective ;*
- *des phénomènes similaires dans le passé et de nos jours.*

Une attention particulière sera portée, en ce qui concerne la « bourse de recherche », aux projets à vocation historique ou culturelle (scénario, documentaire, films, pièce de théâtre, arts plastiques…)

Art. 3 – Le Prix « Fondation Auschwitz », le Prix « Fondation Auschwitz – Jacques Rozenberg », et la « bourse de recherche » sont tous trois d'un montant de 3 125 €. Ils ne peuvent être divisés et ne seront pas augmentés s'ils devaient ne pas être attribués pendant une ou plusieurs années. Toute publication des travaux primés doit mentionner de façon visible l'attribution de l'un ou de l'autre prix ou bourse de la Fondation Auschwitz.

Art. 4 – Le Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz se réserve la faculté, sur proposition du jury, d'allouer à un.e (ou plusieurs) candidat.e.s aux prix méritant.e.s, un subside pour la poursuite de sa/leur recherche si le travail déposé ne se qualifie pas pour les prix, mais présente néanmoins des qualités manifestes.

Art. 5 – Chaque candidat.e devra communiquer à la Fondation Auschwitz (rue aux Laines, 17 boîte 50 – 1000 Bruxelles), au plus tard le 31 décembre pour les prix et le 31 janvier de chaque année pour la « bourse de recherche », un dossier, également à transmettre par voie électronique, regroupant :

- *trois exemplaires du document ou du projet de recherche devant être soumis à l'examen du jury ;*
- *un résumé en 500 caractères (espaces compris), destiné à une diffusion interne aux membres de nos commissions d'experts, dans lequel sera énoncée la problématique de la recherche ;*
- *le plan détaillé du document ;*
- *un curriculum vitae détaillé du candidat ;*
- *les subventions déjà reçues pour le projet.*

En plus de ce qui précède, uniquement pour les prix, le dossier devra comprendre :

- *une description physique du document (nombre de pages, format, iconographie, DVD ou CD-ROM, etc.) ;*
- *une synthèse du document de 6 000 à 7 000 caractères (espaces compris) destinée à une diffusion interne aux membres de nos commissions d'experts ;*
- *une bibliographie et indication détaillée des autres sources (archivistiques, iconographie, entretiens, etc.)*

Art. 6 – Les travaux seront examinés par un jury constitué à cet effet et comprenant des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz ainsi que toute autre personne que ce jury estimerait utile de s'adjoindre. Chaque membre de nos commissions d'experts présente un rapport sur les candidatures qu'il est appelé à examiner. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des rapports, le jury se prononce sur l'attribution des prix et sur l'article 4 du Règlement. La décision est sans appel.

Art. 7 – Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de la Fondation Auschwitz.

(*) À la mémoire de Jacques Rozenberg, survivant d'Auschwitz, membre fondateur de la Fondation Auschwitz.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'ASBL Mémoire d'Auschwitz :
Rue aux Laines, 17 boîte 50 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 (0)2 512 79 98
daniel.weyssow@auschwitz.be – www.auschwitz.be

Exempt de timbre A.R. 2-3-1927 – Éditeur responsable Henri Goldberg

loterie nationale
BIEN PLUS QUE JOUER

Auschwitz

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES